



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



10005193

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 30-12-2009
Greffier
Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424 274 931

Dénomination

(en entier) : **CARES**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5190 SPY (Jemeppe-sur-Sambre), rue de la Chavée, 14/A

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL**

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Jean Tytgat, à Spy (Jemeppe-sur-Sambre), le 18/12/09, enregistré à Gembloux, le 21/12/09, vol. 591 Fol 82 C 16 deux rôles un renvoi au droit de 25 € par l'inspecteur principal H. Fernemont, il résulte que :

S'est réunie en l'étude, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « CARES », dont le siège social est établi à 5190 SPY (Jemeppe-sur-Sambre), rue de la Chavée, 14/A, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, numéro d'entreprise et de Taxe sur la Valeur Ajoutée BE 0424 274 931. Société constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée par acte du notaire Louis Mariage, ayant résidé à Jambes, le seize juin mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié aux annexes au Moniteur belge du premier juillet suivant sous le numéro 1699-20, modifiée pour la dernière fois par acte du notaire Jean Tytgat, prénommé, le trente et un décembre deux mil neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt janvier deux mil neufsous le numéro 2009-01-20/0009884

Pour des raisons exceptionnelles, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité qu'il est de l'intérêt et de la bonne gestion de la société de ramener la clôture de l'exercice social de l'année deux mil neuf au trente et un décembre afin que l'exercice social concorde avec l'année civile. Pour cette raison, l'assemblée a décidé de modifier l'exercice social pour l'avenir, les exercices sociaux débiteront le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre et ce, à compter du premier janvier deux mil dix.

L'article 25 des statuts de la société sera adapté comme suit :

Suppression de la première phrase et remplacement par la phrase ci-après :

« L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre ».

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux administrateurs, administrateurs-délégués et au notaire instrumentant, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Signature (Jean Tytgat, notaire associé)

Pour extrait analytique conforme

Dépôt en même temps : expédition de l'acte et des statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature